ARRÊTÉ n° 2025-043
Portant délégation de signature

À LA DIRECTRICE DE LA COMMUNICATION

Le Président de l'Université de Caen Normandie

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-3, R. 719-51 à R. 719-112,
Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie ;
Vu la délibération du conseil d'administration n° 2024-089 du 2 décembre 2024 relative à l'élection du Président de l'Université de Caen Normandie ;
Vu la nomination de Mme Claire DANVY en qualité de Directrice de la Communication à compter du 1er mars 2025 ;
Considérant que pour une bonne administration de l'Université, il est nécessaire d'octroyer une délégation de signature à la Directrice de la Communication ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame **Claire DANVY**, **Directrice de la Communication**, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université de Caen Normandie, pour les affaires concernant cette Direction, tous les actes, décisions et documents suivants :

1.1 Dans la cadre de son domaine de compétence

- tout acte à caractère recognitif, attestatif ou d'accompagnement

1.2 En matière financière :

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes à caractère financier suivants :

- Pour les dépenses :
  - Les engagements de dépenses inférieurs ou égaux à 20 000 € HT après vérification de la disponibilité des crédits (émission de bons de commande), dans le respect des règles juridiques applicables et notamment celles des marchés publics.
- Pour les recettes :
  - Les actes relatifs à la répartition des droits propres du service (recettes propres) ainsi qu'à la mise en recouvrement des produits, qui se traduisent par l'émission d'un titre de recette.

1.3 En matière de conventions :

La délégation de signature en matière de conventions porte sur les conventions de stage des étudiants, des lycéens et des collégiens.

1.4 En matière de gestion des personnels :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes, décisions et documents suivants :

- Les ordres de mission ponctuels, avec ou sans frais, ainsi que tous les documents afférents, des agents titulaires et contractuels placés sous son autorité, sur l'ensemble du territoire métropolitain, les territoires et départements d'outre-mer, ainsi qu'à l'étranger ;

- Les autorisations d'utilisation ponctuelle d'un véhicule de service pour les agents titulaires et contractuels placés sous son autorité.

Article 2

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université et transmise à la Rectrice, Chancelière des universités.

La délégation prend effet à compter du 1er mars 2025.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, et ayant le même objet, est abrogé.

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à CAEN, le 1er mars 2025
Le Président de l'Université,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Université de CAEN NORMANDIE UNIVERSITÉ DE CAEN · NORMANDIE

Lamri ADOUI

Publié et Transmis au Rectorat le 29 AVR. 2025

Le présent arrêté peut faire l'objet
- d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification.
- et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit la date de rejet, tacite ou expresse, du recours gracieux.

La saisine peut se faire par courrier adressé au Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Le Duc – 14 000 CAEN ou par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet http://www.telerecours.fr